

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 21 octobre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Constant
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Blanchet donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Duprey donnant pouvoir à M. Molossi
M. Monot donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Girardet donnant pouvoir à Mme Denis
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Maroun
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura-Traoré donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monany



Délibération n° 11-03 du 21 octobre 2022

APPROBATION DU PRINCIPE D'INDEMNISATION DE L'OPÉRATEUR DE TRANSPORTS FLEXCITÉ 93 DANS LE CADRE DE SON ACTIVITÉ PAM93 SUR LA PÉRIODE COMPRISE ENTRE LE 17 MARS 2020 ET LE 31 DÉCEMBRE 2020, ET DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS ET LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE PAM.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de délégation de compétence en matière de services PAM entre le Département et Île-de-France Mobilités signée le 28 mai 2019 pour une durée de 6 ans, et son annexe II concernant la convention de financement,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération de la Commission permanente n°11-01 du 24 mars 2022 approuvant le principe d'indemnisation de l'opérateur de transports FlexCité93 dans le cadre de son activité PAM93 sur la période d'avril 2020 à septembre 2020, et de l'avenant n°1 à la convention de financement entre Ile-de-France Mobilités, la Région Ile-de-France et le département de la Seine-Saint-Denis pour la mise en place d'un service PAM,

Vu l'abrogation de la délibération de la Commission permanente n°11-01 du 24 mars 2022,

Vu la délibération n°12-02 du 21 février 2019 concernant le dossier de consultation des entreprises pour le marché d'exploitation et de contrôle du service de transport pour les personnes à mobilité réduite « PAM93 »,

Vu la notification du marché lot exploitation à FlexCité93 en date du 25 novembre 2019,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- APPROUVE le nouvel avenant n°1 à la convention de financement (annexe II de la convention du 28 mai 2019) portant sur la modification de date, dont le projet est ci-annexé ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.